

## DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

### VISANT À SIGNER UN CONTRAT POUR L'ANIMATION DU THÉ DANSANT AVEC LA SOCIÉTÉ E.D.S EVENT'S

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Petite-Forêt,

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020-14 en date du 28/07/2020 modifiée par la délibération n°2022-02-10 en date du 09/03/2022, par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS de Petite-Forêt a délégué sans aucune réserve à sa Présidente et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes matières énumérées à la délibération susvisée,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de signer un contrat de cession d'exploitation de spectacle pour l'animation du thé dansant du mardi 09 avril 2024.

### DÉCIDE

**Article 1:** de signer un contrat pour l'animation du thé dansant seniors du mardi 09 avril 2024 avec la société E.D.S EVENT'S, 55 Rue des étangs 59610 FOURMIÉS.

**Article 2:** que le CCAS prendra en charge le coût de cette prestation d'un montant total de 500,00 € TTC.

**Article 3:** La présente décision figurera au registre des décisions du C.C.A.S et ampliation sera transmise à :

- La Directrice du C.C.A.S,
- Le Comptable public

La Présidente



S.GOMBERT

Acte notifié et/ou mis en ligne le 04/03/2024

La Présidente certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et /ou de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)